



**DECISION N°8-2026 –
AJOUT DE LICENCES DIOPTASE AUX TABLETTES DE RELEVÉ DES
COMPTEURS EAU
REALISEE PAR DIOPTASE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité d'ajouter des licences au parc de tablettes de relève des compteurs d'eau permettant la relève des différents types de compteurs des communes, dans le cadre du transfert de compétences à la CC Forez-Est,

Considérant la proposition technique et financière de la société DIOPTASE, dont le siège social est à TOURS (37000), 2 rue du Plat d'Etain, d'un montant global d'investissement de 4 860,00 € HT, soit 5 832,00 € TTC,

Considérant que l'opération requiert une expertise spécifique que seule l'entreprise Dioptase peut fournir,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société DIOPTASE, dont le siège social est à TOURS (37000), 2 rue du Plat d'Etain, d'un montant global d'investissement de 4 860,00 € HT, soit 5 832,00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260115-8-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/01/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260115-8-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026